

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

— pôle —  
petite-enfance · enfance · jeunesse



RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR  
RESTAURATION SCOLAIRE  
ET GARDERIES  
PÉRISCOLAIRES

2024-2025



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PÉRISCOLAIRES 2024-2025

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DU portail famille

La Ville de Guilherand-Granges utilise un portail « web » et une application mobile pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations municipales.

Ce système est basé sur :

- Un accès direct et sécurisé au compte famille
- La réservation en ligne : Une ergonomie simplifiée pour les utilisateurs
- Le paiement en ligne ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Les informations en ligne : Accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et de documents numériques

### ARTICLE 2 : PAIEMENT DES PRESTATIONS CONSOMMÉES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et appliqués selon le quotient familial, ils peuvent être revus chaque année. La grille tarifaire est disponible en ligne sur le site de la ville.

Mensuellement, le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse édite la facture des prestations consommées.

Chaque famille est alors avertie par courriel.

Cette facture doit être soldée le dernier jour du mois de son émission.

Dans l'hypothèse où la facture resterait impayée malgré les diverses relances (mail ou téléphonique) un titre de recette sera émis par le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. La mise en recouvrement sera ensuite assurée par le trésor public de Privas qui engagera les procédures nécessaires. La facture ne pourra plus être encaissée en Mairie.

#### Le règlement s'effectue :

> Par Internet sur le [portail famille](#)

Ou

> Auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

- en espèces
- par carte bancaire
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie Municipale (donné au guichet ou envoyé par courrier)
- par prélèvement automatique (remplir le mandat SEPA et fournir un RIB)
- par tickets CESU (uniquement pour les garderies périscolaires)

*En cas de difficultés personnelles, une demande d'aide peut être formulée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*

## CHAPITRE 2 : RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : CRITÈRES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les critères d'inscription sont les suivants :

- être scolarisé à Guilhaud-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire en Mairie
- fournir les photocopies du carnet de vaccination
- réserver les activités sur le portail [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans les délais impartis (Voir Chapitre 2 ; art. 3)
- avoir autorisé le transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire (fournir le document)

Le tarif dégressif fratrie s'applique uniquement aux familles guilhaudaises-grangeoises quand les enfants sont présents le même jour.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte de 11h20 à 13h20 tous les jours sauf le mercredi.

Les enfants sont récupérés dans les classes à 11h20 et rendus aux enseignants à l'ouverture du portail à 13h20.

Le service de restauration s'inscrit dans la continuité du temps scolaire, de ce fait, l'accès à la restauration est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

2 menus sont proposés : standard et sans viande.

Allergies et régimes alimentaires : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire peuvent accéder à la restauration scolaire après élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le responsable du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la direction d'école. *Le PAI devra être fourni dès le premier jour de la rentrée au Pôle ainsi qu'à l'école.* Dans le cas où les parents fournissent le panier repas de l'enfant, seul le temps d'animation sera facturé.

Traitement médical : Il est fortement conseillé que la prise de médicaments se passe en dehors de l'accueil périscolaire. Néanmoins de façon exceptionnelle, notre référent sanitaire pourra accompagner la prise de médicament après signature d'une autorisation parentale (document disponible au pôle).

Rendez-vous médicaux ou privés sur le temps du midi : Merci d'informer impérativement en amont le service périscolaire en Mairie, mais en aucun cas il n'y aura possibilité de repas.

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DES INSCRIPTIONS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60 dans les délais suivants :

Pour  
modifier le

› Lundi  
› Mardi  
› Mercredi  
› Jeudi  
› Vendredi

Prévenir  
avant 14h  
le

› Jeudi précédent  
› Vendredi précédent  
› Vendredi précédent  
› Lundi précédent  
› Mardi précédent

En cas de hors délai, vous ne pourrez plus agir sur le portail famille. Il faudra contacter le Pôle pour toute modification par mail ou par téléphone.

Toutes modifications le jour même doit s'effectuer avant 8h30. Passé ce délai, votre enfant ne pourra pas être accueilli sur le service.

Les repas réservés mais non consommés sont facturés sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel dans le mois en cours (à adresser en Mairie).

Les repas non réservés mais consommés sont facturés avec une majoration progressive selon les tarifs en vigueur.

Toute facture doit être acquittée afin d'utiliser le service.

## CHAPITRE 3 : GARDERIES PÉRISCOLAIRES

### ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ACCÈS AUX GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Les critères d'accès aux garderies périscolaires du matin, du midi et/ou du soir sont les suivants :

- être scolarisé à Guilhaud-Granges
- être inscrit au Service Périscolaire en Mairie
- réserver les activités sur le [portail famille](#) ou au Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dans les délais impartis (Voir Chapitre 3 ; art. 3)
- avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autoriser les soins nécessaires par le corps médical
- avoir signé l'acceptation du règlement intérieur
- avoir souscrit une assurance périscolaire
- avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière afin d'assurer un accueil de qualité. Le change régulier des enfants ne fait pas partie des missions de l'équipe d'animation.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

- La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h30
- La garderie du midi est ouverte de 11h30 à 12h15 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- La garderie du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 (aucun retard ne sera accepté)

Seules les personnes notées dans le dossier comme autorisées à récupérer l'enfant et munies d'une pièce d'identité peuvent venir chercher l'enfant en périscolaire.

### ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES RÉSERVATIONS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Tout changement (réservation, annulation) doit être fait sur le [portail famille](#) ou auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60 dans les délais suivants :

Pour  
modifier

- › Garderie du matin
- › Garderie du midi
- › Garderie du soir

Changement  
jusqu'à la veille  
avant minuit

Toute modification le jour même doit s'effectuer avant 8h30, passé ce délai votre enfant ne pourra être accueilli. Les activités réservées et non effectuées sont facturées.

Les activités non réservées et effectuées sont facturées avec une majoration selon le tarif en vigueur.

## CHAPITRE 4 : ABSENCES

En cas d'absence merci d'informer le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au 04 75 81 82 60.

Les enfants inscrits à une activité périscolaire ne peuvent en aucun cas partir seuls en fin d'activité sauf si les parents ont coché la case « autorisé à rentrer seul » dans leur dossier enfant.

## CHAPITRE 5 : ACCIDENT OU SINISTRE

Dans les deux cas, une déclaration d'accident ou de sinistre est remise au responsable légal de l'enfant, ce dernier doit la signer et la remettre à son assurance périscolaire.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté.

## CHAPITRE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le non-respect du règlement des services périscolaires et des règles de discipline entraîne des sanctions, allant de l'avertissement jusqu'aux mesures d'exclusion à l'égard des enfants qui perturbent le fonctionnement des services et/ou qui ont un comportement agressif (violences physique et morale) à l'égard de leur camarade ou une attitude irrespectueuse envers le personnel.

Un premier avertissement sera donné par le responsable du site et un courrier réalisé, si un deuxième avertissement est acté la famille sera convoquée par le directeur ou chef de service. Au 3ième avertissement une exclusion temporaire pourra être mise en place, enfin selon la gravité des faits, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés.

Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de leur propre initiative durant les activités périscolaires.

Toute sanction est prononcée par la Maire ou son représentant. Les parents et les directions d'écoles en sont informés.

L'utilisation des services périscolaires implique obligatoirement pour les parents l'acceptation du règlement sur tous ces points.

VILLE DE GUILHERAND-GRANGES

---

**pôle**

---

petite-enfance · enfance · jeunesse

04 75 81 82 60

ENFANCE@GUILHERAND-GRANGES.FR

---

**Horaires d'ouverture**

Lundi / Mardi / Mercredi : 8h-18h en continu

Jeudi : 8h-12h et 14h-17h

Vendredi : 8h-17h en continu

